

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'APPLICATION « Classroom »

Vu le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (2016/679) dit « RGPD ».

Vu la politique générale de gestion des données de l'académie ainsi que le cahier des charges académique, qui traduisent la conformité aux règles du RGPD portée par l'académie de Versailles.

Vu l'acte d'engagement signé par Monsieur Frank-David COHEN, fondateur de la société Classroom, le 11 octobre 2018

ARTICLE 1 :

L'utilisation de l'application « Classroom » est autorisée sur les systèmes d'information et terminaux de l'académie de Versailles dans les conditions définies à l'article 2 de la présente autorisation, et conformément aux obligations définies dans l'engagement de conformité précédemment signé.

ARTICLE 2 :

Toute application ou service utilisé dans le cadre de la pratique professionnelle doit être installé uniquement sur un matériel professionnel, mis à disposition par la collectivité territoriale en charge de l'établissement ou par l'académie. Ce matériel doit être géré de manière centralisé afin d'appliquer aux matériels les recommandations de la politique de sécurité de l'Etat

Les données des élèves et de leurs tuteurs légaux doivent être supprimées au plus tard trois mois après le départ de l'élève de l'établissement scolaire

Fait à Versailles le 23 octobre 2018

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des universités

Daniel FILATRE

